

Département de Haute-Saône
Commune de CHENEBIER
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

L'an deux mil quinze et le vingt sept août à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Odile NOWINSKI, Maire.

Présents : MM. BELOT Pierre-Marie – ABRY Francis - DEVILLERS François – FLORIN Marie-Laure - DECRIND Virginie.

GARDAVAUD Xavier MULLER René – KLEMANN Jérôme - CROISSANT Danielle – GIRARDOT Stéphane – CLAUDEL Claude – SOMMIER Nathalie.

Date de convocation : 16 juin 2015.

Date d'affichage du compte-rendu : 25 juin 2015.

Absents excusés : MM. JUGE Nathalie – MONNERET Matthieu – DEVILLERS François – SOMMIER Nathalie.

Procurations : Mme SOMMIER Nathalie à Mme CROISSANT Danielle.

Mme JUGE Nathalie à M. GIRARDOT Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme CROISSANT Danielle.

Objet : Motion déclarant la commune de Chenebier hors TAFTA (traité de libre échange transatlantique).

En discussion depuis une dizaine d'années, *le traité de libre échange transatlantique* (TTIP ou TAFTA en anglais) vise à mettre en place une zone de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union Européenne, créant ainsi le plus vaste marché mondial (la moitié du PIB mondial, le tiers des échanges commerciaux).

Présenté au vote du Parlement européen en juillet prochain, ce partenariat négocié en totale opacité instaurerait pourtant des changements fondamentaux dans l'organisation des sociétés :

- La possibilité qui sera offerte aux entreprises de poursuivre les collectivités devant des tribunaux internationaux empêchera à terme les Etats d'adopter des lois défavorables aux intérêts financiers des grandes entreprises. Cette procédure de gestion du contentieux instaurera un rapport de force unilatéral en faveur du secteur privé, le droit des multinationales s'inscrivant au-dessus de celui des Etats.
- L'harmonisation vers le bas des normes sociales, sanitaires, et environnementales affectera de nombreux secteurs, notamment l'agro-alimentaire et ses réglementations en matière de santé publiques jugées « inutiles ». L'industrie américaine demande par exemple la suppression du label OGM et des normes traçabilité, dans le but d'homogénéiser les normes internationales.

L'impact sera désastreux dans l'agriculture où l'hyper concurrence dégradera nos exigences de qualité. Par reproduction du modèle Nord-Américain, la course à la performance agricole s'accompagne d'un laxisme agroalimentaire et sanitaire : bœuf aux hormones, poulet traité au chlore, utilisation des OGM dans la filière céréalière...

Le partenariat ne garantit en rien le respect des politiques de santé publique et de protection de l'environnement, au détriment d'intérêts privés et financiers.

A échelle locale, les missions de service public du Département risquent d'être fragilisées, l'éducation et la santé seraient désormais soumises aux lois du marché et de la concurrence.

Qu'en sera-t-il du pouvoir décisionnel de la collectivité sur l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts, ou pour le choix des fournisseurs dans les cantines scolaires ?

Ainsi, Le Conseil Municipal, soucieux de l'intérêt général, pense qu'il est nécessaire de s'interroger sur les conséquences de ce traité sur la souveraineté des Etats et nos principes démocratiques fondamentaux : la réduction des inégalités sociales et territoriales, la maîtrise des risques sanitaires, ou la mise en place d'une transition écologique raisonné.

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur, le Conseil Municipal déclare la Commune de Chenebier « zone hors TAFTA/TTIP ».

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a shield, surrounded by the text 'Mairie de CHENEBIER' at the top and '70100 HAUTE SAONE' at the bottom, with two stars on either side.

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

10 SEP. 2015

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Département de Haute-Saône
Commune de CHENEBIER
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

L'an deux mil quinze et le vingt sept août à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Odile NOWINSKI, Maire.

Présents : MM. BELOT Pierre-Marie – ABRY Francis - DEVILLERS François – FLORIN Marie-Laure - DECRIND Virginie.

GARDAVAUD Xavier MULLER René – KLEMMANN Jérôme - CROISSANT Danielle – GIRARDOT Stéphane – CLAUDEL Claude – SOMMIER Nathalie.

Date de convocation : 16 juin 2015.

Date d'affichage du compte-rendu : 25 juin 2015.

Absents excusés : MM. JUGE Nathalie – MONNERET Matthieu – DEVILLERS François – SOMMIER Nathalie.

Procurations : Mme SOMMIER Nathalie à Mme CROISSANT Danielle.

Mme JUGE Nathalie à M. GIRARDOT Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme CROISSANT Danielle.

Objet : Motion déclarant la commune de Chenebier hors TAFTA (traité de libre échange transatlantique).

En discussion depuis une dizaine d'années, *le traité de libre échange transatlantique* (TTIP ou TAFTA en anglais) vise à mettre en place une zone de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union Européenne, créant ainsi le plus vaste marché mondial (la moitié du PIB mondial, le tiers des échanges commerciaux).

Présenté au vote du Parlement européen en juillet prochain, ce partenariat négocié en totale opacité instaurerait pourtant des changements fondamentaux dans l'organisation des sociétés :

- La possibilité qui sera offerte aux entreprises de poursuivre les collectivités devant des tribunaux internationaux empêchera à terme les Etats d'adopter des lois défavorables aux intérêts financiers des grandes entreprises. Cette procédure de gestion du contentieux instaurera un rapport de force unilatéral en faveur du secteur privé, le droit des multinationales s'inscrivant au-dessus de celui des Etats.
- L'harmonisation vers le bas des normes sociales, sanitaires, et environnementales affectera de nombreux secteurs, notamment l'agro-alimentaire et ses réglementations en matière de santé publiques jugées « inutiles ». L'industrie américaine demande par exemple la suppression du label OGM et des normes traçabilité, dans le but d'homogénéiser les normes internationales.

L'impact sera désastreux dans l'agriculture où l'hyper concurrence dégradera nos exigences de qualité. Par reproduction du modèle Nord-Américain, la course à la performance agricole s'accompagne d'un laxisme agroalimentaire et sanitaire : bœuf aux hormones, poulet traité au chlore, utilisation des OGM dans la filière céréalière...

Le partenariat ne garantit en rien le respect des politiques de santé publique et de protection de l'environnement, au détriment d'intérêts privés et financiers.

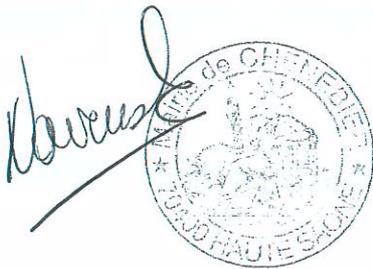
A échelle locale, les missions de service public du Département risquent d'être fragilisées, l'éducation et la santé seraient désormais soumises aux lois du marché et de la concurrence.

Qu'en sera-t-il du pouvoir décisionnel de la collectivité sur l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts, ou pour le choix des fournisseurs dans les cantines scolaires ?

Ainsi, Le Conseil Municipal, soucieux de l'intérêt général, pense qu'il est nécessaire de s'interroger sur les conséquences de ce traité sur la souveraineté des Etats et nos principes démocratiques fondamentaux : la réduction des inégalités sociales et territoriales, la maîtrise des risques sanitaires, ou la mise en place d'une transition écologique raisonnée.

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur, le Conseil Municipal déclare la Commune de Chenebier « zone hors TAFTA/TTIP ».

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MUNICIPALITE DE CHENEBIER" at the top and "L'ORDRE FAUT LE SUIVRE" at the bottom, separated by two stars.

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

10 SEP. 2015

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES